

Saison 2026/2027



Circulaire Administrative

Tout ce que vous avez toujours
voulu savoir
sans jamais oser le demander...
se trouve ici 😊

et

Financière

26 rue de Saint-Ernel
29800 LANDERNEAU
☎ 02 98 21 30 40

E-mail : cd29tt@orange.fr
Site Internet : www.finistereping.fr
f <https://www.facebook.com/cd29tt/>

SOMMAIRE

0

Sommaire.....	1
Première Affiliation	2
Réaffiliation	3
• Procédure.....	3
• Attestation d'affiliation	4
• Attestation d'assurance.....	4
La Licence	5
• Honorabilité.....	5
• Types de licences.....	6
• Contrôle et Vérification des Licences	7
• Date de prise en compte	8
• Documents à télécharger.....	8
• Certificat médical et Parcours Prévention Santé.....	8-9-10
• Protection des données - Fichier informatique	10
• Procédures applicables à toutes les licences.....	10-11
Mutations	12
• Tarifications / Période de Mutation Ordinaire / Procédure.....	12-13
• Indemnités de Formation.....	13
• Mutations exceptionnelles.....	14
• Transferts promotionnels.....	14-15
Assurance individuelle	16
• En cas de sinistre / Protection des licenciés.....	16
Notices d'utilisation.....	17

Sont indiquées en rouge les modifications pour la saison 2026/2027

ANNEXES

1 - Catégories d'âge.....	19
2 - Tarifs Administratifs 2026/2027	20-21-22
3 - Adresses utiles.....	23

PREMIERE AFFILIATION

Pour une première affiliation toute association qui désire s'affilier doit adresser au Comité du Finistère :

1. La demande d'affiliation, signée du Président, sur l'imprimé fourni par le Comité (imprimé 26-1) ou disponible en téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif - Téléchargement", ou à l'adresse suivante : [Bordereau de demande d'affiliation 2026-2027](#)
2. La copie des statuts conformes aux dispositions de la Loi du 12 février 1985,
3. La copie du récépissé de déclaration à la préfecture,
4. Trois bordereaux de demandes de licences dirigeant pour le Président, le Secrétaire et le Trésorier, accompagnés des certificats médicaux pour les compétiteurs.

La cotisation correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la Fédération, de ses Ligues régionales et de ses Comités départementaux.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Nom du club : Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club et de veiller à ce que ce nom soit compréhensible du plus grand nombre en évitant les sigles.

Pack "Nouveau club" : Toute nouvelle association (et non une reprise d'activité par un club anciennement affilié) s'affiliant à la Fédération Française par l'intermédiaire du Comité du Finistère bénéficie d'un tarif préférentiel et d'une réduction pouvant aller jusqu'à -433,50€ sur :

- l'affiliation du club : prise en charge par le Comité, soit -48,00€,
- la cotisation départementale : prise en charge par le Comité, soit -37,00€,
- la cotisation départementale proportionnelle (-8,90€/licenciés juniors à vétérans, -8,90€/licenciés poussins à cadets) dans la limite de 10 licenciés, soit -89,00€ au maximum,
- le coût des trois licences obligatoires Président, Secrétaire, Trésorier, soit -63,50€ x 3 = 190,50€
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes seniors, soit -54,50€,
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes jeunes, soit -14,50€.

Cette disposition n'est valable que pour la première saison d'affiliation.

Ne sont pas comprises les licences des pratiquants autres que dirigeants, le supplément de cotisation départementale par licenciés au-delà de 10 joueurs, et les inscriptions individuelles ou par équipes à des compétitions officielles.

REAFFILIATION

Pour un renouvellement d'affiliation, toute association doit adresser au Comité du Finistère **pour le 30 juin 2026** :

- L'imprimé de réaffiliation (**envoyé par mail le 9 juin**) concernant les informations relatives au correspondant, Président, Secrétaire, Trésorier et correspondant Internet complété de manière aussi précise que possible,
- 3 demandes de licences dirigeants pour les Présidents, Secrétaires et Trésoriers, accompagnées impérativement des certificats médicaux correspondants ou des attestations liées au questionnaire de santé (pour les licences compétiteurs) (**envoyés par mail le 9 juin**),
- Les droits financiers de réaffiliation (voir barème ci-dessous),
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table et à envoyer au siège,
- Le règlement financier des 3 licences dirigeantes : **72,40 € x 3 = 217,20 €**
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table et à envoyer au siège

Soit un total de : 388.20€

2^{ème} année d'affiliation	48,00 €
Réaffiliation (ou fusion)	171,00 €

Rappel : Suite au principe adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 10 septembre 2007, tout club non à jour de son dossier de réaffiliation à la date du **30 juin**, **se verra infliger une amende de 50,00€.**

PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et envoyé par mail le 9 juin sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère. L'ensemble des rubriques est à compléter le plus précisément possible.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Pour compléter cette partie de l'imprimé deux cas de figures peuvent se produire :

1 - Pas de changement dans la composition du bureau de votre club :

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier signent dans la colonne de droite et vérifient les coordonnées en modifiant si besoin.

2 - Changement(s) dans la composition du bureau de votre club :

En cas de changement d'un ou plusieurs membres, il faut effectuer la modification dans la colonne de droite en regard du poste correspondant et renseigner toutes les rubriques (nom, prénom, **nom de naissance, pays et**

commune de naissance, adresse, téléphone, téléphone portable, adresse e-mail).

De plus,

- Si la personne était licenciée l'année passée elle indiquera obligatoirement son numéro de licence,
- Si la personne n'était pas licenciée, il faut impérativement joindre un bordereau de demande de **1^{ère} licence dirigeant**. Il ne peut être délivré de licence **loisir** pour les membres du bureau d'une association.

En cas de défaut d'affiliation d'une association (non paiement du solde financier ou absence des trois licences obligatoires), le Comité du Finistère ne validera pas les licences déposées par cette association, tant que la situation ne sera pas régularisée (Règlements Fédéraux - Administratifs - Titre I : Régime des associations et des organismes - Chapitre I - Article I.103). La date d'affiliation retenue par le Comité sera celle du jour où la mise en conformité est effective (paiement du solde et fourniture du bordereau complété des trois licences obligatoires).

Quelques conséquences du défaut d'affiliation :

"Règlements administratifs Fédéraux : "Lorsqu'une réaffiliation n'aura pas été validée ou les cotisations non payées le 30 juin, les joueurs de l'association seront libres de toute qualification et pourront déposer une demande de licence ordinaire au titre de l'association de leur choix"...

Après la mise à jour informatique du SPID réalisée par la Fédération et la coupure des droits, les dossiers de réaffiliations seront enregistrés et les clubs validés **par le Comité, qui procèdera alors à l'ouverture des droits**. En cas de dossier incomplet, l'association sera ne sera pas validée et les droits suspendus.

Il ne sera pas possible aux clubs d'effectuer eux-mêmes les réaffiliations.

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la Fédération.

ATTESTATION D'AFFILIATION

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

ATTESTATION D'ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation d'assurance ».

LA LICENCE

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club https://monclub.fftt.com/	Demande de licence auprès du Comité du Finistère
		Traitement formulaires papier
		Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	Club	Club
La licence est validée immédiatement	Oui	Non
Nécessite une confirmation écrite	Non	Oui
Est validée ultérieurement par	-	Comité du Finistère
Edition attestation de licence	Dématérialisée Oui par le licencié ou le Club	Dématérialisée Oui par le licencié ou le Club
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	Club	Comité

L'instance gestionnaire (le Comité du Finistère) est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par Internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement. La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans l'espace SPIDWEB.

Contrôle : La FFTT ou le Comité du Finistère peuvent à tout moment contrôler la possession des demandes de licences, des certificats médicaux, des questionnaires de santé et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

En cas de saisie par le club : Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération.

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants et Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

HONORABILITE

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 26-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'"entraîneur", de "moniteur", de "coach", de "manager", de "préparateur physique", ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juge-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : ☐	Encadrant : ☐	Arbitre / JA : ☐	Technicien : ☐
Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : ☐ Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle. **			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires. Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays [Lien INSEE](#), le nom du pays ainsi que le nom de leurs parents.

TYPE DE LICENCE

La licence Dirigeant (est une licence compétition !)

Elle concerne **EXCLUSIVEMENT** les Présidents, Secrétaires et Trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.

La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire (le Comité) des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

La licence Compétition

concerne tous les joueurs, y compris les responsables de clubs, n'ayant pas les titres de Président, Secrétaire

ou Trésorier, tels que les vice-présidents, secrétaires ou trésoriers adjoints, responsables de commissions, ... Elle permet la pratique et l'engagement aux compétitions officielles du Comité (hors Circuit Jeunes).

La licence Loisir

concerne tous ceux non visés par la licence compétition, notamment ceux qui pratiquent en loisir, organisé ou non. Une personne titulaire d'une licence loisir peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition. En ce cas, la licence est immédiatement requalifiée. Aucune démarche particulière n'est à effectuer de la part du club. Il suffira d'adresser au Comité du Finistère un chèque du montant de la différence. La licence "Sans pratique sportive" est destinée, dans la version compétition, aux dirigeants (membres non joueurs du Bureau par exemple) et dans sa version loisir aux parents, accompagnateurs encadrant les jeunes.

La licence Découverte

concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois. Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison. L'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

La licence Liberté

est attachée à un Comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre.

Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance (2 mois, 6 mois, 12 mois).

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association,
- Par présentation de l'attestation collective imprimée par le club,

- Via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

DATE DE PRISE EN COMPTE

Cette date est importante pour les contrôles éventuels de validité des licences, mais aussi pour la prise d'effet de l'assurance liée à la licence. *En cas de demande de validation de licence par le Comité, Il est de la responsabilité des clubs de déposer leurs demandes dans des délais tels que les joueurs soient en règle au jour où ils participent à une compétition.*

Aucune demande sur papier libre ou par téléphone ne sera prise en compte. Les dossiers de demandes de licences doivent être complets, à défaut la licence sera validée "sans pratique sportive". Les certificats médicaux ou attestations arrivés seuls seront conservés dans l'attente de l'imprimé de demande de licence.

DOCUMENTS A TELECHARGER

<https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
26-1	Demande d'affiliation	Affiliation
26-2	Demande de licence (compétition, loisir, dirigeant)	Demande de licence
26-3	Demande de mutation	Bordereau Mutation
26-4	Demande de transfert promotionnel	Transfert Loisir
26-9	Certificat médical pour la pratique du Tennis de Table	Certificat médical
26-10-2	Attestation de réponse à l'auto-questionnaire pour mineur	Auto-questionnaire Mineur
26-5	Récapitulatif administratif et financier	Récapitulatif Ad et Financier
	Assurances (le contrat d'assurance doit être affiché dans les clubs)	Déclaration sinistre Résumé des garanties Notice "Dommages corporels" Contrat FFTT MAIF Adhésion Options complémentaires

CERTIFICATION MEDICALE ET PARCOURS PREVENTION SANTE

Règlement médical fédéral : Voir Chapitre III. Les différents cas présentés ci-dessous concernent les licences Dirigeant, Compétition, Loisir et Liberté.

Les différents cas pour les licenciés de 65 ou plus :

- Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié

pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétéran s'il est suivi de renouvellements continus **via l'attestation de suivi d'un Parcours de Prévention Santé (PPS)** décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas **b**.

- b. **Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide pour la saison en cours** certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°26-10-1). **Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son "Espace licencié"** et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétéran ou lors d'un changement de catégorie Vétéran, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

Les différents cas pour les licenciés majeurs de 19 à 64 ans :

- a. **Présenter une attestation certifiant qu'il a complété un Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide pour la saison en cours. ~~du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur.~~ **Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir suivi de manière complète le module en ligne accessible sur son "Espace licencié"** ~~Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°26-10-1).~~ Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- b. **Présenter, notamment s'il n'a pas pu ou souhaiter accéder au terme de son Parcours de Prévention Santé (PPS)** ~~lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un "oui",~~ un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

Cas particulier des non-licenciés majeurs :

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération Française, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire

médical pour mineur (26-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un "oui", un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de la licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

Cas particulier des non-licenciés mineurs :

Pour les non-licenciés mineurs, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent ou ses représentants légaux sont responsables des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et du sérieux du suivi du Parcours de Prévention Santé. Dans tous les cas, il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - FICHIER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (delegate.rgpd@fft.email)
- Soit au Comité du Finistère.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur [Ma licence](#)

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

PROCEDURES APPLICABLES A TOUTES LES LICENCES

L'utilisation de ces fonctionnalités engage la responsabilité du Président du Club

Dans le cadre d'une licence prise par le club, le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.

- a. **L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français. Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également

possible d'utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée,

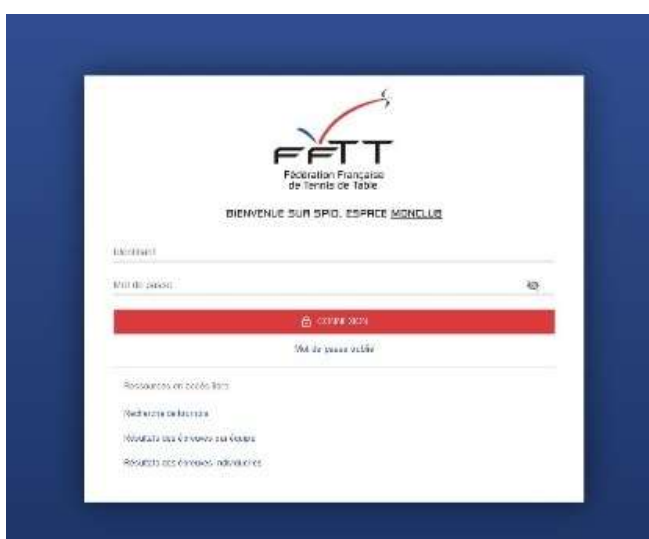
- b. Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- c. Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire (le Comité). Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable,
 - Soit il transmet l'ensemble des documents au Comité qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits. Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.
- d. **Droit à l'erreur** : Toute modification de type de licence, notamment à la suite de la transformation d'une licence Loisir en licence Compétition ou Dirigeant peut faire l'objet d'un retour en arrière en cas d'erreur involontaire et de bonne foi dans un délai de 7 jours. Cette modification est du ressort de l'organisme gestionnaire (le Comité du Finistère) de la licence dans le respect du délai imparti. Une fois ce délai échu, il ne sera plus possible de modifier la licence concernée avant la fin de saison.

L'accès à l'**espace Club** est ouvert à partir de l'adresse <http://monclub.fftt.com/>

Pour accéder aux fonctionnalités, vous devez simplement disposer de votre adresse mail, le mot de passe est personnel. Il faut au préalable une permission d'accès au logiciel donnée ou par le Comité ou par le club (maximum 3 pour la gestion administrative complète).

Une fois l'identifiant et le mot de passe saisis, vous recevez sur l'adresse principale de communication figurant sur votre espace licencié, un code à 6 six chiffres pour valider la connexion.

Espace Club :



Espace licencié : [Ma licence : activation](#)



MUTATIONS

Les mutations sont gérées **UNIQUEMENT** par la Ligue de Bretagne. Les règlements doivent être expédiés à l'adresse suivante : **Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées - 35650 LE RHEU**

TARIFICATION

<i>Messieurs</i>	<i>Part FFTT</i>	<i>Part Ligue</i>	<i>Part Comité</i>	<i>Total</i>
• N° 1 à 10	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
• N° 11 à 25	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
• N° 26 à 50	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
• N° 51 à 100	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
• N° 101 à 300	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
• N° 301 à 1000	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
• Classés 19 et plus	0,00 €	253,00 €	18,00 €	271,00 €
• Classés 17 et 18	0,00 €	226,00 €	18,00 €	244,00 €
• Classés 15 et 16	0,00 €	135,00 €	17,00 €	152,00 €
• Classés 13 et 14	0,00 €	109,00 €	17,00 €	126,00 €
• Classés 10 à 12	0,00 €	87,00 €	16,00 €	103,00 €
• Classés 9 et moins	0,00 €	72,00 €	16,00 €	88,00 €
<i>Dames</i>	<i>Part FFTT</i>	<i>Part Ligue</i>	<i>Part Comité</i>	<i>Total</i>
• N° 1 à 10	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
• N° 11 à 25	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
• N° 26 à 50	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
• N° 51 à 100	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
• N° 101 à 300	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
• Classées 15 et plus	0,00 €	135,00 €	17,00 €	152,00 €
• Classées 13 et 14	0,00 €	109,00 €	17,00 €	126,00 €
• Classées 10 à 12	0,00 €	87,00 €	16,00 €	103,00 €
• Classées 9 et moins	0,00 €	72,00 €	16,00 €	88,00 €

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation **(2025/2026 Ph 2)**

PERIODE DE MUTATION ORDINAIRE

Entre le 15 mai et le 30 juin 2026 inclus

pour tous les licenciés, exceptés les joueurs et joueuses de Pro A et Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **30 AVRIL 2027**. La mutation prend effet le 1^{er} juillet.

ATTENTION : Un joueur est muté un an de DATE à DATE.

PROCEDURE

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou

exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Les *mutations pour les joueurs licenciés la saison dernière* ainsi que les *transferts pour les joueurs ayant arrêtés au moins une saison* sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par la Ligue de Bretagne.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra remplir et signer au club d'accueil qui le conserve.

La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs ci-dessus). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par la Ligue de Bretagne.

Au vu du dossier, la mutation sera ou non validée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties. Après décision favorable, le club pourra effectuer la demande de licence.

INDEMNITES DE FORMATION : Valeur du Point

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par la Ligue de Bretagne qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

Classement	Messieurs	Dames
N° 1 à 20.....	43,10 €	35,30 €
N° 21 à 100.....	30,30 €	24,70 €
N° 101 et plus.....	25,80 €	22,10 €
Classés 17 et plus messieurs.....	22,90 €	
Classées 13 et plus dames.....		19,00 €
Classés 13 à 16.....	16,40 €	
Classées 9 à 12.....		14,80 €
Classés 11 et 12.....	10,90 €	
Classées 7 et 8.....		9,50 €

Mutations successives :

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 26-3.

Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2026. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

L'article II.206.9 est ajouté afin de répondre à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 30 avril 2027 dans les cas ci-dessous :

- Raison professionnelle (voir Article II.206.1) : La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Changement de centre scolaire ou universitaire (voir Article II.206.2) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Mise à la retraite (voir Article II.206.3) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat du dernier employeur, d'un certificat de l'organisme de retraite et d'un justificatif du nouveau domicile.

- Mutation pour un Demandeur d'emploi (voir Article II.206.4) : La demande doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi et d'un justificatif du nouveau domicile ; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle Emploi dans laquelle le licencié est inscrit.

- Mutation suite à un Déménagement (voir Article II.206.5) : Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale (classés de 5 à 12). La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile et être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement.

- Mutation pour la Création d'une association (voir Article II.206.7) : Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association créée. La demande de mutation doit être accompagnée du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée, de la photocopie des Statuts de la nouvelle association, de la composition du Bureau dans laquelle figurent les mandants. Les mutations pour ces trois responsables sont gratuites.

- Mutation suite à la dissolution de l'association (voir Article II.206.8) : La demande de mutation doit être accompagnée de la copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture.

TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence de la catégorie Loisir,
- ou d'une licence compétition la saison précédente et qui demande une licence loisir,

Les demandes devront être établies sur l'imprimé gratuit de demande de transfert promotionnel.

Pour qu'un transfert soit valable, le joueur devra remplir et signer au club d'accueil qui le conserve. Il n'y a pas de frais administratifs pour les transferts qui sont gérés par le Comité du Finistère.

Le titulaire d'une licence de la catégorie loisir peut changer d'association à tout moment.

Une personne titulaire d'une licence compétition à la fin de la saison sportive, a obligatoirement la qualification de "mutée" en cas de changement de club, que la nouvelle licence soit de la catégorie LOISIR ou COMPETITION.

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence compétition à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence loisir, doit utiliser l'imprimé de "transfert promotionnel". Elle ne peut solliciter ensuite une licence compétition au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

EN CAS DE SINISTRE

Tout accident, avec ou sans hospitalisation, peut faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assurance Fédérale. Celle-ci doit être faite sur l'avis de sinistre (disponible sur simple demande auprès du Comité) dans les 5 jours. En cas de survenue lors d'une rencontre de championnat par équipes, il est impératif de le signaler au verso de la feuille de rencontre.

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant : [Formulaire déclaration sinistre](#)

PROTECTION DES LICENCIES

Conformément à l'article L321 du Code du Sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels.

Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. **Pour ce faire, le club doit impérativement afficher dans sa salle le contrat d'assurance.**

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

- Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages,
- Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base "dommage corporel" est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale** de chaque catégorie.
- Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social,
- Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).
- Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du Tennis de Table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT » et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié **doit obligatoirement apposer sa signature** sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

NOTICES D'UTILISATIONS

Désignation	Lien
SPID - Espace "Mon Club" - Création de licences	Création de licences
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de licences	Renouvellement de licences
SPID - Espace "Mon Club" - Création de permissions	Création de permissions
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de mutation	Demande de mutation
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par équipes	Saisie de résultats par équipe

A thick, solid red vertical bar is positioned on the left side of the page, extending from the top to the bottom. It has a slight shadow to its right.

[Annexes]

CATEGORIES D'AGES

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1936 et avant	Vétéran 90
	du 1 ^{er} janvier 1937 au 31 décembre 1941	Vétéran 85
	du 1 ^{er} janvier 1942 au 31 décembre 1946	Vétéran 80
	du 1 ^{er} janvier 1947 au 31 décembre 1951	Vétéran 75
	1 ^{er} Janvier 1952 au 31 décembre 1956	Vétéran 70
	du 1 ^{er} janvier 1957 au 31 décembre 1961	Vétéran 65
	du 1 ^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1966	Vétéran 60
	1 ^{er} Janvier 1967 au 31 décembre 1971	Vétéran 55
	du 1 ^{er} Janvier 1972 au 31 décembre 1976	Vétéran 50
	du 1 ^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1981	Vétéran 45
	du 1 ^{er} Janvier 1982 au 31 décembre 1986	Vétéran 40
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1987 au 31 décembre 2007	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2008	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2009	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2010	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2011	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2012	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2013	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2014	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2015	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2016	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2017	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2018 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

TARIFS ADMINISTRATIFS

AFFILIATION ET REAFFILIATION CLUBS

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27
1 ^{ère} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €
2 ^{ème} année	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	48,00 €	48,00 €
Réaffiliation	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €
Fusion	75,00 €	75,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	171,00 €	171,00 €
Cotisation dép forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Cotis. Instances Proport V à J	0,00 €	0,00 €	2,65 €	3,40 €	6,35 €	5,50 €	9,00 €	8,90 €
Cotis. Instances Proport C à P			3,40 €	3,40 €	5,20 €	5,50 €	8,60 €	8,90 €
Retard affiliation au 30 juin 2026							50,00 €	

LICENCES

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27
COMPETITION								
Vétérans	24,15 €	24,15 €	21,85 €	21,10 €	17,50 €	18,25 €	63,50 €	63,50 €
Seniors	24,15 €	24,15 €	21,85 €	21,10 €	17,50 €	18,25 €	63,50 €	63,50 €
Juniors	24,15 €	24,15 €	21,85 €	21,10 €	17,50 €	18,25 €	63,50 €	63,50 €
Cadet(te)s	16,15 €	16,15 €	18,20 €	18,20 €	14,25 €	14,25 €	48,60 €	48,60 €
Minimes	16,15 €	16,15 €	18,20 €	18,20 €	14,25 €	14,25 €	48,60 €	48,60 €
Benjamin(e)s	16,15 €	16,15 €	6,50 €	6,50 €	7,15 €	7,15 €	29,80 €	29,80 €
Poussin(e)s	16,15 €	16,15 €	6,50 €	6,50 €	7,15 €	7,15 €	29,80 €	29,80 €

	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27
LOISIR								
Vétérans	10,40 €	10,40 €	4,50 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	19,40 €	19,40 €
Seniors	10,40 €	10,40 €	4,50 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	19,40 €	19,40 €
Juniors	10,40 €	10,40 €	4,50 €	3,75 €	4,50 €	5,25 €	19,40 €	19,40 €
Cadet(te)s	5,50 €	5,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	9,50 €	9,50 €
Minimes	5,50 €	5,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	9,50 €	9,50 €
Benjamin(e)s	5,50 €	5,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	9,50 €	9,50 €
Poussin(e)s	5,50 €	5,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	9,50 €	9,50 €

COMPETITIONS PAR EQUIPES

Championnat par Equipes	2025/2026	2026/2027
Engagement équipe Championnats Seniors	54,50 €	54,50 €
Engagement équipe Championnats par équipes féminin	25,00 €	25,00 €
Engagement équipe Trophée Team Filles	10€/équipe/tour	10€/équipe/tour
Engagement équipe Championnats Jeunes	14,50 €	14,50 €
Amende - Absence d'enregistrement de la feuille (par équipe)	20,00 €	20,00 €
Amende forfait dernière journée Ph 1 et 2	50,00 €	50,00 €
Amende absence présence sur le podium Journée des Titres	50,00 €	50,00 €

Interclubs Jeunes	2025/2026	2026/2027
Engagement départemental par équipes	15,50 €	15,50 €
Forfaits non justifiés	15,00 €	15,00 €

Challenges Penn Ar Bed et Comité	2025/2026	2026/2027
Pen Ar Bed et Comité (1ère équipe)	26,00 €	26,00 €
Pen Ar Bed et Comité (équipes suivantes)	18,50 €	18,50 €
Challenge féminin	26,00 €	26,00 €
Amende pour forfaits en phase 2 (TED)	20,00 €	20,00 €
Amende pour forfait lors de la Journée Finale	50,00 €	50,00 €
Amende pour retard transmission des résultats	20,00 €	20,00 €

Coupe Nationale Vétérans	2025/2026	2026/2027
Equipe engagée au niveau Départemental	11,50 €	11,50 €

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Critérium Fédéral	Part FFTT		Part Ligue		Part Comité		Facturation Club	
	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27	25/26	26/27
Seniors et Vétérans	17,00 €	17,00 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	34,00 €	34,00 €
Jeunes	8,00 €	8,00 €	4,70 €	4,70 €	7,30 €	7,30 €	20,00 €	20,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement					20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Championnat du Finistère	2025/2026	2026/2027
Seniors et Vétérans : engagement en simple	10,00 €	10,00 €
Seniors et Vétérans : engagement en double	11,00 €	11,00 €
Jeunes simples : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets /	7,00 €	7,00 €
Jeunes doubles : Poussins/Benjamins/Minimes/Cadets/Juniors	7,00 €	7,00 €
Engagement Handisport seniors	10,00 €	10,00 €
Engagement Handisport jeunes	7,00 €	7,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €
Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Amende absence match de classement	0,00 €	50,00 €

Championnat du Finistère Vétérans	2025/2026	2026/2027
Inscription individuelle	10,50 €	10,50 €

Finales par Classement	2025/2026	2026/2027
Engagement Départemental	10,00 €	10,00 €
Amende absence de tenue sportive sur le podium	30,00 €	30,00 €
Amende absence présence sur le podium	50,00 €	50,00 €
Forfaits non justifiés + l'engagement	10,00 €	10,00 €

Circuit des Jeunes	2025/2026	2026/2027
Inscription individuelle	Gratuit	Gratuit

TOURNOIS

	2025/2026	2026/2027
Départemental (Résultats enregistrés S.P.I.D.Déconnecté)	20,00 €	20,00 €
Départemental (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
Régional (Résultats enregistrés S.P.I.D.Déconnecté)	40,00 €	40,00 €
Régional (Résultats non spiddés par le club)	80,00 €	80,00 €
National B (dotation inférieure à 5000 €)	200,00 €	200,00 €
National A (dotation égale ou supérieure à 5000 €)	400,00 €	400,00 €
International	600,00 €	600,00 €
Caution résultats (National)	200,00 €	200,00 €

FRAIS DIVERS

	2025/2026	2026/2027
Amende absence Assemblée Générale	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)	35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)
Modification de licences	10,00 €	10,00 €
Droits de transfert (pour les licences promotionnelles)	Gratuit	Gratuit
Stages adultes réservés aux féminines	10,00€/stage	10,00€/stage
Stages Jeunes féminins	0,00 €	18,00 €/jour
Stage Elite (externat)	18,00 €/jour	18,00 €/jour
Prestation journée de stage (frais déplacement inclus)	180,00 €	180,00 €
Cours collectifs pour clubs (1 h 30 déplacement inclus)	65,00 €	65,00 €
Prestations Formation de cadres techniques (pour un club)	150,00 €	150,00 €
Cycle scolaire (6 séances de 2 heures)	Gratuit	Gratuit
Engagement CLE et CST - inscription individuelle annuelle	120,00 €	120,00 €

Adresses Utiles

Fédération Française de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 PARIS

☎ 01.53.94.50.00

Fax : 01.53.94.50.40

Email : fftt@fftt.email



Ligue de Bretagne de Tennis de Table

Le Bourg Nouveau

3 rue des Orchidées

35650 LE RHEU

☎ 02.99.32.46.00

Fax : 02.99.32.45.59

Email : ligue.bretagne@wanadoo.fr

Comité du Finistère de Tennis de Table

26 rue de Saint-Ernel

29800 LANDERNEAU

☎ 02.98.21.30.40

Email : cd29tt@orange.fr

